



Aide financière

Lutte contre la précarité énergétique

Règlement d'attribution

SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ÉNERGIE



Table des matières

1. CONTEXTE ET OBJECTIF	3
2. REGLES D'ELIGIBILITE COMMUNES	3
3. AIDE DE NIVEAU 1 - FINANCEMENT DE PETITS TRAVAUX APPORTANT UN PREMIER NIVEAU D'ECONOMIE D'ENERGIE	4
<i>a. Bénéficiaires</i>	<i>4</i>
<i>b. Conditions d'éligibilité</i>	<i>4</i>
<i>c. Montant de l'aide</i>	<i>4</i>
4. AIDE DE NIVEAU 2 – TRAVAUX PONCTUELS DE RENOVATION	4
<i>a. Bénéficiaires</i>	<i>4</i>
<i>b. Conditions d'éligibilité</i>	<i>5</i>
<i>c. Montant de l'aide</i>	<i>5</i>
5. AIDE DE NIVEAU 3 – BOUQUET DE TRAVAUX PERMETTANT UNE SORTIE DURABLE DE LA PRECARITE ENERGETIQUE	6
<i>a. Bénéficiaires</i>	<i>6</i>
<i>b. Conditions d'éligibilité</i>	<i>6</i>
<i>c. Montant de l'aide</i>	<i>6</i>
6. QUALIFICATION DES INTERVENANTS	6
7. ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES	7
8. MODALITES DE DEMANDE DE SUBVENTION	7
<i>a. Procédure de sélection</i>	<i>7</i>
<i>b. Dépenses éligibles</i>	<i>7</i>
<i>c. Démarrage des travaux</i>	<i>8</i>
<i>d. Paiement de l'aide</i>	<i>8</i>
<i>e. Avance de trésorerie</i>	<i>8</i>
<i>f. Remboursement de la subvention</i>	<i>8</i>
ANNEXES	9
ANNEXE 1 - PLAFONDS DE RESSOURCES ANAH	9
ANNEXE 2 - LIMITATION DES PONTS THERMIQUES	10
ANNEXE 3 - PIECES A FOURNIR	14
ANNEXE 4 - MODELE DE LETTRE DE DEMANDE DE SUBVENTION	15

1. Contexte et objectif

Les Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, du Diois, et du Val de Drôme en Biovallée ont mis en place le Service Public Intercommunal de l'Energie qui répond à la volonté des intercommunalités de fournir un accompagnement local, neutre, indépendant et gratuit aux particuliers souhaitant réaliser une rénovation thermique de leur logement. Elles ont par ailleurs mis en place un service de lutte contre la précarité énergétique qui vise à accompagner les ménages les plus modestes.

L'objectif principal de cet appel à projet est de permettre aux ménages en difficultés financières de pouvoir financer et engager des travaux de rénovation permettant de réduire leurs factures d'énergie.

2. Règles d'éligibilité communes

Le logement concerné doit être situé sur le territoire de la **Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, de la Communauté de Communes du Diois ou de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée** et doit respecter les conditions suivantes :

- le logement sera entièrement dédié à l'usage de résidence principale pour une durée minimale de 3 ans à l'issue des travaux,
- l'aide financière ne pourra en aucun cas porter sur les travaux liés à une extension de logement,
- le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans,
- la notion effective de logement est une condition d'éligibilité. Par conséquent, des locaux vides de démonstration ou de recherche (showroom, démonstrateur, maison « pilote », etc.) ne sont pas éligibles,
- dans le cas des logements locatifs, les travaux légalement à la charge du propriétaire ne pourront pas faire l'objet d'une demande de financement par le locataire.

3. Aide de niveau 1 - Financement de petits travaux apportant un premier niveau d'économie d'énergie

a. Bénéficiaires

Le dispositif est ouvert aux personnes physiques, **propriétaires occupants, usufruitiers ou nus propriétaires ainsi qu'aux locataires.**

Le bénéficiaire devra justifier d'un **revenu fiscal inférieur ou égal au plafond de l'Anah « très modeste » moins 20%** (voir annexe 1). Il devra par ailleurs avoir été accompagné par l'intercommunalité dans le cadre du service de lutte contre la précarité énergétique (Service logement économe du Service Public Intercommunal de l'Energie) et avoir été orienté vers le service par une structure d'accompagnement social (CCAS, CIAS, CMS, association, département, etc.).

b. Conditions d'éligibilité

Les travaux suivants pourront faire l'objet d'un financement sur validation du Service Public Intercommunal de l'Energie qui sera en charge de vérifier la pertinence des travaux :

- **Thermostat d'ambiance** ou autre équipement de pilotage du dispositif de chauffage,
- **Robinets thermostatiques,**
- **Isolation du ballon d'eau chaude** par un jaquette isolante permettant une résistance thermique additionnelle de 1.5 m².K/W minimum,
- **Réparation de fuite d'eau** constatée lors de la visite (toilette, robinet, groupe de sécurité du chauffe-eau, etc.).

c. Montant de l'aide

Aide forfaitaire de **1 000 €** maximum par logement plafonnée à 100% de la dépense éligible (€TTC) déduction faite d'éventuelles aides publiques ou privées perçues par le ménage.

L'aide sera calculée sur la base du plan de financement réalisé par l'intercommunalité et intégrant l'ensemble des aides (publiques ou privées) mobilisables pour les travaux concernés.

4. Aide de niveau 2 – Travaux ponctuels de rénovation

a. Bénéficiaires

Le dispositif est ouvert aux personnes physiques, **propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et nus propriétaires.**

Propriétaires occupants

Le bénéficiaire devra justifier d'un **revenu fiscal inférieur ou égal au plafond de l'Anah « très modeste » moins 20%** (voir annexe 1).

Il devra par ailleurs avoir été accompagné par l'intercommunalité dans le cadre du service de lutte contre la précarité énergétique (Service Public Intercommunal de l'Energie) et avoir été orienté vers le service par une structure d'accompagnement social (CCAS, CIAS, CMS, association, département, etc.).

Propriétaires bailleurs et nus propriétaires

Le propriétaire devra justifier d'un **revenu fiscal inférieur ou égal au plafond de l'Anah « très modeste »** (voir annexe 1).

Par ailleurs les **occupants devront justifier d'un revenu fiscal inférieur ou égal au plafond de l'Anah « très modeste » moins 20%** (voir annexe 1), avoir été accompagnés par l'intercommunalité dans le cadre du service de lutte contre la précarité énergétique (Service Public Intercommunal de l'Energie) et avoir été orienté vers le service par une structure d'accompagnement social (CCAS, CIAS, CMS, association, département, etc.).

b. Conditions d'éligibilité

Travaux éligibles

- **Isolation des murs** – Résistance thermique $R \geq 3.7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ (12 à 14 cm d'isolant)
- **Isolation des planchers bas** – Résistance thermique $R \geq 3.0 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ (10 à 12 cm d'isolant)
- **Isolation des toitures**
 - Combles perdus – Résistance thermique $R \geq 7.5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ (25 à 30 cm d'isolant)
 - Rampants de toitures – Résistance thermique $R \geq 6.0 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ (20 à 25 cm d'isolant)
 - Toitures terrasses – Résistance thermique $R \geq 4.5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ (15 à 20 cm d'isolant)
- **Remplacement de fenêtres** : $U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,36$
- **Remplacement de toit fenêtres** : $U_w \leq 1,5 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $Sw \leq 0,36$
- Mise en place d'une **ventilation** hygro-réglable ou double flux (efficacité thermique de l'échangeur > à 85 % ou caisson de ventilation certifié NF 205 ou équivalent)
- Le cas échéant et **sur validation technique de l'intercommunalité, remplacement de système de chauffage**. Les caractéristiques techniques devront à minima respecter les critères des fiches d'opération standardisées des certificats d'économies d'énergie.

Cas particulier des propriétaires bailleurs

Le logement devra faire l'objet d'un **conventionnement de type Loc'Avantages avec l'Anah d'une durée minimale de 6 ans**. Plus d'information sur le site de l'Anah à ce lien :

<https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-bailleurs/locavantages/>

c. Montant de l'aide

Propriétaires occupants

Aide forfaitaire de **3 500 €** maximum par logement plafonnée à **100%** de la dépense éligible (€TTC) déduction faite d'éventuelles aides publiques ou privées perçues par le ménage.

Propriétaires bailleurs et nus propriétaires

Aide forfaitaire de **3 500 €** maximum par logement plafonnée à **80%** de la dépense éligible (€TTC) déduction faite d'éventuelles aides publiques ou privées perçues par le ménage.

L'aide sera calculée sur la base du plan de financement réalisé par l'intercommunalité et intégrant l'ensemble des aides (publiques ou privées) mobilisables pour les travaux concernés.

Cette aide ne pourra pas être cumulée avec une autre aide à la rénovation des logements de l'intercommunalité.

5. Aide de niveau 3 – Bouquet de travaux permettant une sortie durable de la précarité énergétique

a. Bénéficiaires

Le dispositif est ouvert aux personnes physiques, **propriétaires occupants leur logement**.

Le bénéficiaire devra justifier d'un **revenu fiscal inférieur ou égal au plafond de l'Anah « très modeste » moins 20%** (voir annexe 1).

Il devra par ailleurs avoir été accompagné par l'intercommunalité dans le cadre du service de lutte contre la précarité énergétique (Service Public Intercommunal de l'Energie) et avoir été orienté vers le service par une structure d'accompagnement social (CCAS, CIAS, CMS, association, département, etc.).

b. Conditions d'éligibilité

L'aide pourra être accordée pour la réalisation du **bouquet de travaux suivant** :

- **Isolation de l'ensemble des murs** - Résistance thermique $R \geq 4.5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ (16 à 18 cm d'isolant)
- **Remplacement de l'ensemble des fenêtres** – Coefficients $U_w \leq 1.3 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $SW \geq 0.3$
- Mise en place d'un système de **ventilation** (ventilation double flux ou ventilation simple flux hygroréglable de type B). Si un système de ventilation fonctionnel et adapté au logement est préexistant, il pourra être conservé.

c. Montant de l'aide

Aide forfaitaire de **7 500 €** maximum par logement plafonnée à 100% de la dépense éligible (€TTC) déduction faite d'éventuelles aides publiques ou privées perçues par le ménage.

L'aide sera calculée sur la base du plan de financement réalisé par l'intercommunalité et intégrant l'ensemble des aides (publiques ou privées) mobilisables pour les travaux concernés.

Cette aide ne pourra pas être cumulée avec une autre aide à la rénovation des logements de l'intercommunalité.

6. Qualification des intervenants

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels. Pour les travaux énergétiques éligibles aux aides d'état, les professionnels devront détenir la qualification **RGE** correspondant aux travaux réalisés.

7. Engagements des bénéficiaires

Pour valoriser et diffuser l'exemplarité des projets lauréats, le présent appel à projets pourra faire l'objet d'une évaluation du dispositif (suivi des consommations, confort, retour d'expérience) auquel les porteurs de projets seront invités à participer.

Il sera ainsi demandé aux bénéficiaires :

- de **transmettre les informations techniques et économiques du projet**
- de **répondre à une enquête de satisfaction** (difficultés rencontrées, fonctionnement des équipements, confort obtenu,...)
- d'accepter la possibilité de mise en valeur des projets pour des opérations de communication
- **accepter la prise de notes et de photos lors des visites de chantier** et autres réunions selon les modalités fixées d'un commun accord
- **transmettre ses factures liées aux dépenses énergétiques pendant 3 ans**
- accepter de contribuer à la promotion de la rénovation (diffusion de photos, données techniques pouvant servir de support de formation et de communication)

8. Modalités de demande de subvention

a. Procédure de sélection

La visite du logement d'un technicien du Service Public Intercommunal de l'Energie avant le dépôt du dossier de candidature est obligatoire.

Les dossiers déposés pendant la période d'application du présent dispositif seront instruits « au fil de l'eau » par les Communautés de Communes.

Les dossiers seront aidés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée et sélectionnés au besoin selon la localisation géographique du projet. Les critères sociaux, techniques, les performances thermiques pourront également servir de critères de sélection.

Les dossiers pour lesquels un complément d'information est demandé seront déclarés irrecevables si les pièces sollicitées ne sont pas reçues dans un délai d'un mois à compter de la demande de pièces complémentaires.

Une seule aide financière pourra être accordée par logement. Les aides de niveau 1, 2 ou 3 ne sont pas cumulables.

Le dossier de demande de subvention doit être adressé à l'adresse suivante (liste des pièces à fournir en annexe 3) :

Service Public Intercommunal de l'Energie 15 Chemin des Senteurs 26400 Aouste sur Sye

b. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont listées ci-avant dans le présent document. Les dépenses devront faire l'objet d'une validation par la Communauté de Communes. Toute modification de projet devra faire l'objet d'une nouvelle validation. Les dépenses sont prises en compte en €TTC.

Les travaux énergétiques dont les dépenses ne sont pas éligibles au présent appel à projets, seront cependant appréciées au titre de l'analyse de la démarche globale d'amélioration énergétique.

En cas de demande d'une aide de niveau 2, les dépenses éligibles pour l'aide de niveau 1 pourront être intégrées à la demande d'aide financière.

En cas de demande d'une aide de niveau 3, les dépenses éligibles pour l'aide de niveau 1 ou 2 pourront être intégrées à la demande d'aide financière.

c. Démarrage des travaux

Une notification est envoyée au candidat pour chaque dépôt de dossier administrativement complet.

La date de réception de cette notification constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention. Tout projet dont les travaux ont démarré avant la date de réception du dossier ou avant la visite du technicien du Service Public Intercommunal de l'Energie ne pourra être éligible à cette subvention.

En cours d'instruction, la Communauté de Communes se réserve le droit de demander des éléments complémentaires nécessaires à l'appréciation du projet.

d. Paiement de l'aide

L'aide financière sera débloquée sur présentation des factures de réalisation de l'ensemble des travaux.

e. Avance de trésorerie

Des avances sur aide pourront être versées suivant les modalités suivantes :

- Avance de 70% du montant de la subvention sur présentation des éléments suivants :
 - Acte d'engagement et devis signés des 2 parties (demandeur et entreprise) avec mention « bon pour accord » correspondants aux travaux aidés
 - Demande expresse écrite d'avance sur aide jointe à la demande initiale d'aide financière
 - Ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (voir liste en annexe)
- Solde de 30% restant présentation de l'ensemble des factures et d'éventuelles preuves de réalisation (photos des travaux réalisés par exemple).

f. Remboursement de la subvention

La Communauté de Communes pourra exiger le remboursement de la subvention si le logement venait à être utilisé pour un autre usage que la résidence principale dans les 3 ans suivants l'attribution de la subvention.

En cas de vente du bien dans les 3 ans suivants l'attribution de la présente subvention, elle devra être restituée à la Communauté de Communes au prorata de la durée écoulée depuis la demande de versement de l'aide.

Annexes

Annexe 1 - Plafonds de ressources Anah

Les plafonds de ressources Anah sont définis annuellement et pourront être vérifiés au lien suivant :

<https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>

A titre d'exemple, et pour l'année 2022, les niveaux de ressources sont les suivants :

Nb de personnes occupant le logement	Plafond ANAH très modeste	Plafond ANAH très modeste moins 20%
1	15 262 €	12 210 €
2	22 320 €	17 856 €
3	26 844 €	21 475 €
4	31 359 €	25 087 €
5	35 894 €	28 715 €
Par personne supplémentaire	4 526 €	3 621 €

Annexe 2 - Limitation des ponts thermiques

Afin d'éviter les ponts thermiques (sources de perte d'efficacité et lieux de points de condensation pouvant dégrader l'isolant et créer des moisissures), un soin particulier devra être apporté à la gestion entre les différents éléments constitutifs de l'isolation et de l'étanchéité à l'air du bâtiment.

Les schémas suivants sont issus du guide l'Ademe : « *Rénovation - Travaux par étape : les points de vigilance* ».

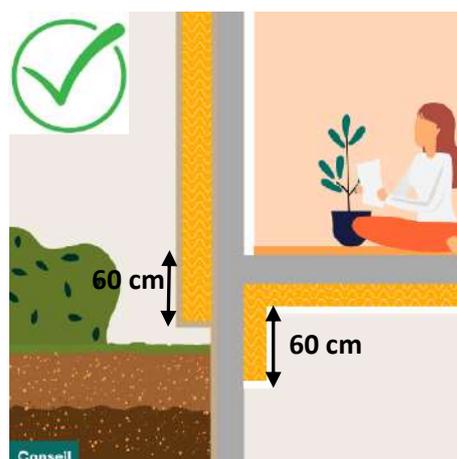
Isolation des murs par l'extérieur

Isolation du soubassement et nez de dalle

Exemples de configurations non autorisées par ce règlement d'aide



Exemples d'alternatives possibles



Les règles de l'art demandent à ce que l'isolant principal s'arrête à 15 cm du niveau du sol. Cet isolant peut être complété par un isolant complémentaire imputrescible et non capillaire. L'isolant complémentaire sera enterré sur une profondeur de 60 cm. En cas d'impossibilité technique d'enterrer l'isolant complémentaire (absence de fondation par exemple), l'isolant complémentaire devra à minima réaliser la jonction avec le niveau du sol.

Jonction avec les menuiseries extérieures

La jonction entre l'isolation des murs par l'extérieur et les menuiseries devra être effective.

Exemple de configuration non autorisée par ce règlement d'aide

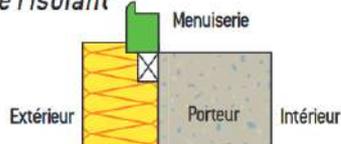


Présence d'un élément de maçonnerie donnant directement sur l'extérieur induisant un pont thermique important.

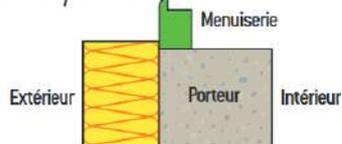
Exemples d'alternatives possibles

Dans le cas d'une isolation par l'**extérieur**, la pose de la menuiserie en applique extérieure de la maçonnerie est recommandée et devra être nécessairement réalisée avant la pose de l'isolant.

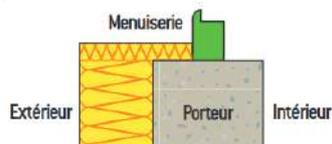
Menuiserie au droit intérieur de l'isolant



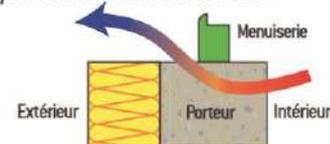
Menuiserie au droit extérieur du mur porteur



Menuiserie au milieu du mur porteur avec retour isolé



Menuiserie au milieu du mur porteur SANS retour isolé





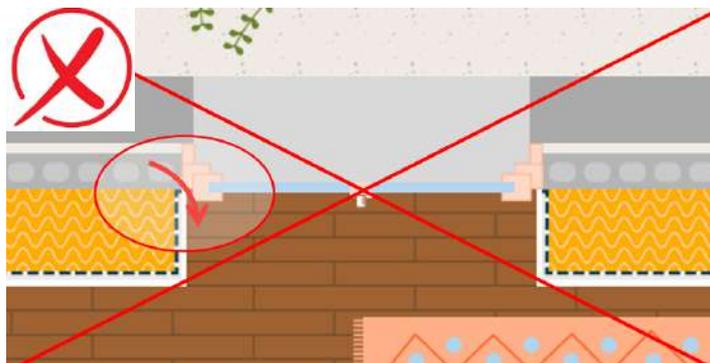
L'isolation des tableaux de fenêtres devra être réalisée. Une solution alternative peut consister à déplacer la fenêtre dans la profondeur du mur afin qu'elle se situe dans l'épaisseur de l'isolation extérieure.

Isolation des murs par l'intérieur

Jonction avec les menuiseries extérieures

La jonction entre l'isolation des murs et les menuiseries devra être effective.

Exemple de configuration non autorisée par ce règlement d'aide (vu de dessus)



Présence d'un élément de maçonnerie directement au contact de l'intérieur induisant un pont thermique important.

Alternatives possibles



Annexe 3 -Pièces à fournir

Eléments techniques et financiers :

- **Devis à jour** portant sur les travaux finançables par le dispositif,
- Un **engagement du candidat à mettre en œuvre les travaux concernés**,
- Toute illustration (photos, esquisses, etc.) nécessaire à la bonne compréhension du projet.

Informations personnelles :

- Le **relevé d'identité bancaire** (RIB) du bénéficiaire. Attention le nom et le prénom du demandeur doivent être strictement identiques sur le RIB, la demande de subvention, le devis, et les factures
- Une lettre d'engagement du candidat (voir modèle à compléter ci-après) :
 - à **démarrer les travaux dans un délai d'1 an maximum** et de les achever dans un délai de 2 ans après la décision de subvention
 - de **transmettre les informations techniques et économiques du projet**
 - de **répondre à une enquête de satisfaction** (difficultés rencontrées, fonctionnement des équipements, confort obtenu, ...)
 - **transmettre ses factures liées aux dépenses énergétiques pendant 3 ans**

Annexe 4 - Modèle de lettre de demande de subvention

Prénom NOM

ADRESSE

26XXX COMUNNE

Tel. 000 00 00 00 00

Courriel : xxxxxx@xxxx.xx

Communauté de Communes
du Crestois et du Pays de Saillans
Service Public Intercommunal de l'Energie
15 Chemin des Senteurs
26 400 AOUSTE SUR SYE
COMMUNE, le XX/XX/20XX

OBJET : Lettre d'engagement à mettre en œuvre une rénovation performante

Monsieur le Président,

Je sollicite l'aide suivante :

- Aide de niveau 1 - Financement de petits travaux apportant un premier niveau d'économie d'énergie d'un montant de 1 000 € maximum
- Aide de niveau 2 – Travaux ponctuels de rénovation d'un montant de 3 500 € maximum
- Aide de niveau 3 – Bouquet de travaux permettant une sortie durable de la précarité d'un montant de 7 500 € maximum

Je m'engage à faire réaliser les travaux suivants :

Description succincte des travaux

Je m'engage également à :

- Mettre en œuvre la solution indiquée ci-avant,
- **transmettre les informations techniques et économiques du projet (devis et factures),**
- **démarrer les travaux dans un délai d'1 an maximum** et de les achever dans un délai de 2 ans après la décision de subvention,
- **répondre à une enquête de satisfaction** (difficultés rencontrées, fonctionnement des équipements, confort obtenu,...),
- **transmettre les factures liées aux dépenses énergétiques de mon logement pendant 3 ans,**
- accepter de contribuer à la promotion de la rénovation (diffusion de photos, données techniques pouvant servir de support de formation et de communication).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.